



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Département de l'intérieur
et de la mobilité**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

PR-771

Fo
No 779/10

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 26 NOV. 2010
Séance CA du:
Décision:
traiter par:
Copies:

DÉCISION

du 23 NOV. 2010

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville
de Genève du 27 septembre 2010

Diffusion

Mme Salerno
MM. Maudet
Tornare
Mugny
Pagani
Moret
Burri
Macherel
Mmes Heurtault
Charollais
MM. Meylan
Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio
Thierrin
Mermillod
Schweri
Service juridique
SCM
Dossiers et documentation
Mis

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 27 septembre 2010, ayant pour objet :

un crédit de 2 299 000 F destiné à la sécurité anti-intrusion, incendie, éclairage de secours, voies d'évacuation, sonorisation d'évacuation et mise en passe pour divers bâtiments propriété de la Ville de Genève,

EST APPROUVÉE.

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SEC.CIV., SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex